

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025_040
	Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement

Rue de l'Argelas

LE MAIRE,

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code des Communes (partie réglementaire),*

***Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,*

***Vu** le Code de la Voirie Routière,*

***Vu** l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*

***Vu** l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,*

***Vu** la demande présentée en date du 06 mai 2025 par l'entreprise PROFRANCE domicilié 306 impasse des Lys à Le Cannet des Maures (83340) pour des travaux de démontage de deux pins d'Alep, Rue de l'Argelas à Le Cannet des Maures (Var),*

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement du déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement Rue de l'Argelas afin de pouvoir procéder à des travaux de démontage de deux pins d'Alep,
Lundi 19 mai 2025 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Durant cette période et en fonction de l'avancée des travaux :

- **Il sera interdit de stationner aux abords du chantier**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- **Le cas échéant, la chaussée sera rétrécie et un alternat de circulation sera mis en place par un dispositif manuel ou par feu tricolores.**

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à ne pas interrompre la circulation et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, il devra en outre baliser la zone de stationnement et maintenir la circulation des piétons sur les trottoirs.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR PTRU 2025_040
	Nomenclature 6.1

ARTICLE 4 : Tous dégâts occasionnés lors de la livraison sur le domaine public seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 : Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 7 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur : MR DURPOIX - Entreprise PROFRANCE
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannet des Maures, 06 mai 2025

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA**




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr